



**SACOGIVA**

depuis 1958

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureaux des installations et Travaux  
Réglementés Pour la Protection des  
Milieux  
2 Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20**

**Date** : Marseille, le 22 septembre 2014  
**N/Réf.** : SACOGIVA/FM/AA/A4-0  
**Opération** : COQ CHAPMAN à Aix-en-Provence  
**Objet** : Demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'aménagement du quartier Val Fleuri

*Affaire suivie par : Frédéric MOLLA*

*Personne à contacter : Aline AUBERT 04.91.04.95.69*

Monsieur le Préfet,

SACOGIVA (N° SIRET : 307 502 831 00018), VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL (435 166 285 00039), et SNC MARNIGNAN IMMOBILIER (419 750 252 00019), sollicitent l'autorisation du projet d'aménagement du quartier Val Fleuri situé sur la commune d'Aix-en-Provence (13100), au titre des articles L.2014-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet consiste en la création de logements sociaux et de logements à l'accession, variant du type T1 au T4. Des locaux commerciaux et bureaux de proximité sont également prévus en rez-de-chaussée des immeubles.

La surface totale des parcelles concernées est de 3,1 hectares. Ce projet implique l'imperméabilisation d'une partie d'une zone actuellement occupée par des terrains naturels. La surface totale imperméabilisée est de l'ordre de 1,2 hectares.

Par ailleurs, les terrains concernés interceptent le vallon sec de Bouenhoure ou vallon de Ste Anne, affluent (non pérenne) rive droite de l'Arc. Ce vallon est concerné par l'aléa ruissellement et le risque inondation.

.../...

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Des études amont ont permis de dimensionner un projet en concordance avec les enjeux environnementaux, en particulier vis-à-vis du volet eau.

Vous trouverez ci-joint, le dossier d'autorisation en sept exemplaires établi selon les dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Ce dossier est accompagné d'un résumé non technique. Le formulaire d'évaluation simplifié des incidences sur les sites Natura 2000 est fourni en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur Général Délégué

Hervé GHIO

